
État des envois d'argenterie provenant des dépouilles d'églises du district de Saint-Claude, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des envois d'argenterie provenant des dépouilles d'églises du district de Saint-Claude, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 110;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34418_t1_0110_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Les saints d'argent qui ornent les autels de nos temples brûlent du désir d'aller à la Barre de la Convention nationale faire les premiers miracles utiles à l'humanité, mais la vanité sacerdotale cachée sous le manteau de quelques vieilles dévotes les retient malgré eux dans leurs niches. Envoyons dans les campagnes, des citoyens patriotes pour éclairer nos frères et les engager à échanger l'argenterie de leurs temples qui leur est inutile contre des subsistances dont ils ne peuvent se passer.

Se propose 1° qu'il soit envoyé des commissaires dans les cantons pour les inviter à apporter l'argenterie de leurs églises et leur en faire sentir la nécessité; 2° qu'il soit nommé un commissaire qui se rendra sans délai à la Convention nationale pour lui offrir cette argenterie au nom des communes qui l'auront apportée.

Le directoire après avoir entendu l'agent national, en adoptant les propositions ci-dessus arrêtées qu'un de ses membres se rendra sur le champ à la Société populaire, lui fera part du présent arrêté et l'invitera à nous faire connaître les citoyens qu'elle croira propres à remplir nos vues dans les campagnes, et surseoit néanmoins la nomination du commissaire qui devra

se rendre à la Convention nationale jusqu'à ce qu'il ait connaissance du résultat de la mission de ceux qui auront été envoyés dans les campagnes.

[24 niv. II]

Le directoire procédant à la nomination du commissaire qui, conformément à son arrêté du 13 de ce mois, doit se rendre à la Barre de la Convention nationale, pour lui offrir l'argenterie des églises apportée pour cette destination, par les différentes communes du district. Les suffrages se sont réunis en faveur du citoyen François Clerc de la commune de St-Claude qui ayant été appelé sur le champ a accepté la mission.

En conséquence, il lui sera remis un extrait du présent arrêté et de celui du 13 nivôse avec un bordereau fait à double, contenant les différentes pièces d'argenterie offertes, leurs poids et le nom des communes qui les offrent, il en laissera un double à la Convention nationale et rapportera l'autre avec *récépissé*.

P.c.c. MATHIEU (secrét.).

[Etat des envois d'argenterie]

N ^o	DATES	MONTANT				OBSERVATIONS
		marcs	onces	gros	grains	
1	14 mai 1793	101	4	6	»	Indépendamment de l'argenterie énoncée dans cet état, le district de St-Claude a encore fait passer à la Convention nationale, le 29 nivôse, une pierre précieuse évaluée, dit-on à 8 ou 9 000 l. et 5 onces 2 gros et 33 grains d'or.
2	2 octobre	12	2	»	42	
3	6 octobre	348	»	6	»	
4	19 octobre	20	2	»	»	
5	27 octobre	69	6	5	»	
6	29 nivôse 2 ^e année	579	3	7	»	
		1 137	4	»	42	

13

La société montagnarde de Vic, département des Hautes-Pyrénées, annonce à la Convention, que, jalouses d'être utiles à leur patrie, leurs femmes, dont l'âme s'élève en assistant à leurs séances, s'occupent à faire de la charpie; qu'elles ont déposé leur boucles d'oreilles et autres bijoux, pour subvenir aux besoins de la patrie (1).

L'Espagnol, disent les membres de cette société, se cache derrière les montagnes; mais nous en avons mesuré les hauteurs. Il n'est point d'obstacles que des hommes libres ne puissent franchir. Francs montagnards, les montagnes ne nous intimident pas: il en est une seulement vers laquelle nous tournons nos regards respectueux, celle dont sortit cette Constitution républicaine, faite pour étonner le monde et faire trembler les tyrans... Législateurs, qui siégez sur le mont sacré, ajoutent-ils, laissez, par intervalle, échapper de sa cime quelques roches pour écraser le fanatisme encore palpitant, et l'intrigue toujours prête à s'éveiller. Demeurez à votre poste; le salut de la patrie vous en impose le devoir: nos femmes

soigneront les blessés; et nous, nous irons combattre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vic, s.d.] (3)

« Citoyens Législateurs,

Des citoyennes de cette ville viennent dans la société populaire élever leurs âmes aux vertus civiques. Pendant le cours de nos séances, elles s'occupent de préparer de la charpie pour les volontaires blessés à l'armée des Pyrénées Occidentales. Bien instruites que le Français régénéré n'avoit pas la soif de l'or, mais pensant que ce vil métal pouvoit être encore utile un moment, elles se sont empressées d'apporter au bureau de la Société leurs boucles d'oreilles, leurs bagues

(1) P.V., XXX, 269, 270. (C 292, pl. 937, p. 20).

Etat du poids des bijoux: 4 marcs 9 gros argent, 4 onces 2 gros montés en pierrerie, 2 onces galon doré, 4 onces et 1/2 gros id. en argent; le tout poids de marc.

(2) Bⁿ, 12 plu. (suppl^t).

(3) C 292, pl. 937, p. 20.